

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DÉLÉGATION DES AIDES À
LA PIERRE ET
SUBVENTION PLH
ANNEMASSE AGGLO -
PROGRAMME « EIRINI »,
24 RUE DE LA PAIX À
ANNEMASSE - DEMANDE
DE FINANCEMENT POUR
12 LOGEMENTS 5 PLAI
(DONT 1 PLAI ADAPTÉ) -
6 PLUS - 1 PLS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-43 et P-44 de son annexe ;

D_2021_0260

L'opération « EIRINI », sise 24 Rue de la Paix, à ANNEMASSE est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2021.

HALPADES a déposé un dossier de demande de subvention pour 12 logements collectifs (5 PLAI/6 PLUS/1 PLS).

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président DÉCIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	SUBVENTION PLAI PAR LOGEMENT	SUBVENTION PLAI ADAPTE PAR LOGEMENT
Subvention de base	9.944 €	9.944 €
Aide spécifique PLAI ADAPTE	0	13.980
TOTAL	9.944 €	23.924 €

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour quatre logements collectifs d'un montant maximum 39.776 €
- d'une subvention PLAI ADAPTE pour un logement collectif d'un montant maximum de 23.924 € ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la décision de financement PLAI ADAPTÉ,
- la fiche analytique PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI ADAPTÉ.

La subvention d'un montant global maximum de 63.700 € sera versée dans les conditions suivantes :

- 1) Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- 2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- 3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
- 4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH, suivant le règlement validé par les élus pour 2021 en bureau communautaire du 4 mai 2021 (délibération n°BC_2021_0079)

Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	0 €	0 €
Si bbc/rt2012-20%	2 000 €	2 000 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	0 €	0 €
TOTAL PAR LOGEMENT	6 000 €	5 000 €

Soit :

- 6.000 € par logement PLAI (5 x 6.000 € = 30.000 €)
- 5.000 € par logement PLUS (6 x 5.000 € = 30.000 €)

C'est-à-dire 60.000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 45.000 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 15.000 € par la Commune d'ANNEMASSE

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER le montant de subvention ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

Envoyé en préfecture le 17/09/2021

Reçu en préfecture le 17/09/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210915-D_2021_0260-AU

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, operation 913.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 17/09/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONTRAT DE
MAINTENANCE DU
NOUVEAU SYSTEME
VIDÉO ET AUDIO DE LA
SALLE DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
D'ANNEMASSE-AGGLO - E-
VA TECHNOLOGIES
GLOBALES**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-22 de son annexe ;

D_2021_0261

Le système vidéo et audio de la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération a été entièrement rénové par la société E-VA TECHNOLOGIES GLOBALES, sise 9 Chemin de la Croix, 74600 SEYNOD.

Afin de garantir le bon fonctionnement de l'ensemble des équipements déployés (caméras, vidéoprojecteur, console de commandes...), il convient de souscrire auprès de la société E-VA TECHNOLOGIES GLOBALES un contrat d'assistance et de maintenance.

Le contrat proposé prend effet à compter de la mise en service des équipements et est conclu pour une durée de trois ans.

Le montant de la redevance annuelle de celui-ci s'élève à 2 890,00 €HT, soit 3 468,00 €TTC.

Ce tarif annuel ne sera pas révisé sur la durée du contrat.

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE le contrat d'assistance et de maintenance proposé par la société E-VA TECHNOLOGIES GLOBALES aux conditions énoncées ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document relatif à la présente décision ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant aux crédits ouverts à cet effet au budget principal 2021, Gestionnaire NTCI, article 6156, antenne ASS pour la 1ère année du contrat et aux exercices 2022 et 2023 du budget principal, Gestionnaire BAT, article 6156, antenne ASS pour les 2ème et 3ème années du contrat.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 17/09/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AUTORISATION DE
TRAVAUX À INTERVENIR
AVEC LA COMMUNE DE
GAILLARD - PROJET DE
RÉAMÉNAGEMENT DU
PARVIS ET DES
DESSERTES DU COLLÈGE
JACQUES PRÉVERT - LES
ESCOURS NORD -
COMMUNE DE GAILLARD**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-26 de son annexe ;

D_2021_0262

La commune de GAILLARD (en concertation avec le département et Annemasse Agglo) souhaite requalifier complètement les accès au collège Jacques Prévert et au gymnase Henri Bellivier en profitant de la restructuration de la piste d'athlétisme. Ces aménagements accompagneront et compléteront les travaux engagés par le Département sur le bâtiment du collège.

Les aménagements projetés concernent les abords du collège Jacques Prévert et du gymnase Henri Bellivier à Gaillard, et prévoit notamment :

- La création d'un parvis,
- La création d'un plateau sportif et d'une piste d'athlétisme,
- L'aménagement de quais bus, pour les dessertes de lignes de bus du réseau de Transports Publics de l'Agglomération d'Annemasse (TAC) et de bus scolaires,
- La reprise et création de réseaux (réseau d'eau potable, réseau d'eaux usées, réseau d'eaux pluviales),
- La création de bordures et d'enrobés de voirie,
- La création d'espaces verts, plantations d'arbres et engazonnement.

Ces travaux impactent des parcelles dont Annemasse Agglo est propriétaire, référencées ci-dessous :

Lieu-dit	Commune	Propriétaire	Section et n°cadastral	Affectation	Surface de la parcelle (m2)	Surface mise à disposition pour les travaux
ESCOURS NORD	Gaillard	Annemasse Agglo	A 5384	Collège J. Prévert	22 700	5 571,26 m ²
22, rue de l'Industrie	Gaillard	Annemasse Agglo	A 4993	Gymnase Henri Bellivier	2 159	23,27 m ²

Il est ainsi proposé de conventionner avec la commune de Gaillard, afin d'autoriser le démarrage des travaux et de définir les modalités de l'autorisation de travaux sur les parcelles propriétés d'Annemasse Agglo au profit de la commune de Gaillard, maître d'ouvrage de ce projet.

Annemasse Agglo déclare faire de son affaire personnelle le fait de prévenir et d'informer le bénéficiaire de la mise à disposition à savoir le Département de la Haute-Savoie, des travaux réalisés.

Annemasse Agglo saisira à l'issue des travaux un géomètre qui déterminera les surfaces exactes à céder et dressera les documents d'arpentage correspondants. Sur cette base, elle procédera aux cessions selon l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), portant compétence générale pour la Commune. Les emprises sur lesquelles seront installées les équipements sportifs et le parvis seront cédées ou mise à la disposition de la Commune, à titre gratuit.

La commune de Gaillard s'engage à réaliser les travaux selon les règles de l'art, conformément au plan d'exécution. Les travaux sont envisagés à compter du 1er Juillet 2021 jusqu'au 30 août 2022.

La convention intervient à titre gratuit et prend effet à compter du 1er Juillet 2021.

Le Président DÉCIDE :

D'AUTORISER les modalités de la mise à disposition des parcelles détaillées ci-dessus, sis Les Escours Nord, sur la commune de Gaillard, à titre gratuit, au profit de la commune de Gaillard, à compter du 1^{er} juillet 2021, et ce jusqu'au 30 août 2022,

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 17/09/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**VILLA DES EAUX-BELLES
SISE 793, ROUTE DE ST
JULIEN À ETREMBIÈRES
CONVENTION
D'OCCUPATION PRÉCAIRE
À INTERVENIR AVEC MME
CLARA CHANSEL POUR LA
LOCATION D'UN T1**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-26 de son annexe ;

D_2021_0263

Madame Clara CHANSEL a été recrutée par ANNEMASSE AGGLO au poste de Chargée de Projets à la Direction de l'eau et de l'assainissement. Lors de son entretien elle a émis le souhait de bénéficier d'un logement du contingent d'Annemasse Agglo dans l'attente de trouver un logement pérenne.

Après étude des disponibilités, il lui a été proposé un appartement de type T1 de 39.65 m², actuellement vacant, situé au 2^{ème} étage de la Villa dite « des Eaux Belles » sise 793, route de Saint Julien à Etrembières.

Conformément à l'article R. 2124-68 du Code général de la propriété des personnes publiques créé par décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, réformant le régime des concessions de logement, il lui est proposé une convention d'occupation précaire à compter **du 10 septembre 2021 jusqu'au 09 mars 2022.**

Le montant de la redevance d'occupation est fixé mensuellement à 240.68 € HT soit 288.81 € TTC (au taux actuel de TVA de 20%) en fonction de la superficie du logement (39.65 m²). Cette redevance doit s'entendre toutes charges locatives comprises.

Elle a donné son accord pour cette proposition.

En conséquence, le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de la convention d'occupation précaire, à intervenir avec Mme Clara CHANSEL, pour la période allant du 10 septembre 2021 jusqu'au 09 mars 2022, pour un montant de redevance mensuelle de 240.68 € HT soit 288.81 € TTC ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant signer la convention ;

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget EAU, articles 752, destination ED, gestionnaire PATADM.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 17/09/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**VERSEMENT DE LA PRIME
CHAUFFAGE BOIS (PCB)
D'ANNEMASSE AGGLO -
ENVOI N°58**

D_2021_0264

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-47 de son annexe ;

Vu la délibération n° C-2016-0205 du 16 novembre 2016 portant sur la mise en place du dispositif Fonds Air, le règlement d'attribution des aides et le plan de financement ;

L'engagement n°32 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'Annemasse Agglo prévoit la « mise en place d'un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement à la rénovation du parc de cheminée et poêle à bois ancien » pour réduire les émissions de particules fines sur le territoire d'Annemasse Agglo. En effet, en période hivernale, les émissions de particules fines sont principalement issues du secteur résidentiel.

Afin d'améliorer la qualité de l'air du territoire, Annemasse Agglo a pour objectif de remplacer au total 500 appareils de chauffage au bois non performants sur 5 ans, en accordant aux particuliers une prime.

Selon le règlement d'attribution cette prime est de 1.000 € maximum pour le changement d'un appareil de chauffage au bois sous condition du respect total des critères du dispositif et nous pourra pas dépasser 50 % du coût des travaux toutes taxes comprises.

Cette prime vise à créer un effet levier pour la réalisation de travaux et l'acquisition d'un appareil de chauffage au bois performant. Pour la mise en place de ce dispositif « Fonds Air » appelé « Prime Chauffage Bois » sur son territoire, Annemasse Agglo est accompagné financièrement par l'ADEME, le Conseil Départemental et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Suite à l'instruction des dossiers par le SM3A, les demandes ont été acceptées pour :

- Monsieur Jean LAVOREL - CRANVES-SALES - 1000€
- Monsieur Olivier ROBIN - CRANVES-SALES - 1000€
- Monsieur Patrick CHEVALLIER - CRANVES-SALES - 1000€
- Madame, Monsieur Amandine DALIA & David HUMBERT - VILLE LA GRAND - 1000€
- Monsieur François CARRIER - ETREMBIERES - 1000€
- Monsieur Didier VAN DEN ABBEEL - VETRAZ-MONTHOUX - 1000€
- Madame Claire NUSSBAUM - VILLE LA GRAND - 1000€
- Monsieur Kevin ROSSI - BONNE - 1000€

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à toutes les personnes citées ci-dessus pour le remplacement de leur appareil de chauffage au bois non performant ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget principal, article 20422 gestionnaire PLH ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 17/09/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDE DE
FINANCEMENT AU TITRE
DE L'AXE 3 BIS DE
L'ENVELOPPE FITN7 -
VOLET DEMAT.ADS**

D_2021_0265

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-4 de son annexe ;

A compter du 1er janvier 2022 :

- Toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) par voie électronique. L'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration permet aux pétitionnaires de saisir l'administration de manière dématérialisée selon différentes modalités et dans le respect du cadre juridique général.

Cette saisine par voie électronique (SVE) est un droit qui s'applique pour toute demande ou procédure-sauf quelques exceptions, à l'ensemble des services de l'État et des collectivités territoriales.

- De plus, les communes de plus de 3 500 habitants, avec leur centre instructeur, devront, quant à elles, disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les DAU. L'article L423-3 du Code de l'urbanisme tel qu'issu de la loi ELAN précise que "les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les actes déposés à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette dématérialisation a pour ambition d'apporter des améliorations pour les administrations et les usagers

Un gain pour l'usager en:

- Temps : absence de déplacement en mairie.
- Souplesse : assistance en ligne pour effectuer sa demande.
- Transparence : l'usager pourra connaître l'état de son dossier en ligne.
- Économies sur la reprographie et l'affranchissement.

Pour les collectivités et les services de l'État :

- Amélioration de la qualité des dossiers transmis aux services instructeurs.
- Meilleure traçabilité des dossiers et de leurs pièces.
- Coordination facilitée entre les services qui doivent rendre un avis.
- Réduction des tâches à faible valeur ajoutée.
- Homogénéisation et une optimisation des processus.
- Gain de temps dans la transmission des dossiers.
- Économie sur les frais de port et de papier.
- Gain d'espace avec un archivage électronique.

Annemasse Agglo et les communes adhérentes au service mutualisé d'instruction des demandes d'urbanisme, ont souhaité que l'instruction des actes des 9 communes, sans distinction de taille, puisse être dématérialisée.

Dans le cadre du volet « Transformation numérique de l'État et des territoires » du plan France Relance, le ministère de la Transformation et de la fonction publiques et le ministère du Logement ont décidé l'ouverture d'un guichet et d'une enveloppe spécifiques qui viennent compléter les fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales », ouverts depuis le début de l'année 2021.

Cette enveloppe a pour ambition de soutenir et d'accélérer le déploiement au sein des collectivités territoriales ou des centres instructeurs de solutions permettant de répondre aux exigences de la loi ELAN c'est-à-dire la réception et l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, notamment au travers du raccordement de leurs systèmes d'information aux solutions proposées par l'État, dont PLAT'AU, dans le cadre du programme Démat. ADS.

Une enveloppe dédiée est déléguée à chaque secrétariat général pour les affaires régionales pour financer une partie des coûts portés par les collectivités locales.

Le montant du financement est calculé de la manière suivante :

- un montant de 4 000 euros par centre instructeur,
- augmenté de 400 euros par commune rattachée (« guichet unique ») à un centre instructeur, pour un maximum de 30 communes rattachées.

Soit pour le territoire d'Annemasse Agglo un montant de 7 600€.

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER la subvention au titre de l'axe 3 bis de l'enveloppe FITN7 – volet Démat.ADS pour un montant de 7 600€ ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents se rapportant à cette aide ;

DE PRÉCISER que cette subvention viendra en déduction du montant à refacturer aux communes pour l'année 2022.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 17/09/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ DE RÉFECTION
DU MUR VÉGÉTAL ET DE
L'ÉTANCHÉITÉ DE L'HÔTEL
D'AGGLOMÉRATION.**

D_2021_0266

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

Suite à la déclaration de sinistre puis à la remise du rapport d'expertise relatif au mur végétalisé de l'hôtel d'agglomération, les travaux de reprise du mur doivent être engagés.

Un maître d'œuvre, le bureau d'études SECC a été désigné en 2020 et trois entreprises ont été consultées en vue d'engager les travaux de réfection.

Les trois entreprises ont remis une offre.

Vu l'analyse des offres réalisée par le bureau d'études SECC, maître d'œuvre de l'opération, l'offre remise par la société TRACER URBAN NATURE est économiquement la plus avantageuse et elle répond parfaitement aux attentes du maître d'ouvrage.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER le marché de réfection du mur végétal et de l'étanchéité de l'hôtel d'agglomération pour un montant forfaitaire de 49 000,00 € HT ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 615221 du budget Principal, antenne ASS.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 17/09/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION
D'OCCUPATION
TEMPORAIRE ECLIPSE
ISTEC SAS - GRAND
FORMA**

D_2021_0267

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-26 de son annexe ;

Dans le cadre de sa compétence « Etude et appui au développement de la formation et de l'enseignement supérieur, y compris financement et gestion d'un immobilier dédié », Annemasse Agglo a mis en place un élément de liaison entre l'infrastructure finale d'accueil des formations supérieures sur la ZAC Etoile Annemasse Genève, nommée GRAND FORMA.

Ce dispositif répond aux objectifs de développement de l'enseignement supérieur sur l'agglomération annemassienne et le pôle métropolitain du Genevois français.

- ◆ L'objectif de développement à terme d'un site dédié à l'Enseignement Supérieur

Cette stratégie s'appuie sur le développement d'un pôle de formations supérieures, dans le périmètre de la ZAC Etoile Annemasse-Genève, à partir de la reconstruction de l'IFSI (l'Institut de Formations aux Soins Infirmiers) et de l'apport de formations supérieures relocalisées ou développées sur le territoire.

GRAND FORMA est ainsi une première étape de spatialisation des formations supérieures en créant un espace identifiable, offrant des services pour valoriser et concrétiser la présence de l'enseignement supérieur sur l'agglomération.

- ◆ L'accueil de quatre filières principales de développement de l'enseignement supérieur pour Annemasse Agglo

Outre l'infrastructure, ce projet global a pour vocation de répondre aux besoins socio-économiques identifiés dans le cadre du projet de territoire et de la stratégie territoriale de développement économique de l'agglomération.

A ce titre, 4 filières à enjeu font l'objet d'accompagnement au déploiement de parcours de formations :

- L'accès à l'enseignement supérieur (Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires, Classe Préparatoire des Beaux-Arts du Genevois, Licences professionnelles...)
- La Santé (avec l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHAL)
- La Solidarité Internationale (avec le programme de professionnalisation de la C.S.I à destination des O.N.G)
- La Construction Durable/ville durable (avec le projet de labellisation de l'Education Nationale, « Campus des Métiers Transfrontalier Construction Durable Innovante et Action Solidaires » ou les enjeux de développement de la Mobilité)

- ◆ La création d'une offre de salles et services pour les organismes de formation et les usagers

GRAND FORMA proposera des locaux de qualité en temps partagés, des services communs mais également des services de gestion et d'animation à destination des organismes de formations (université, CNAM, organismes privés...) pour faciliter leur installation sur l'agglomération.

Ce dispositif est implanté dans les locaux d'Annemasse Agglo, au 1er étage, 13 avenue Emile Zola à Annemasse.

Le Président d'Annemasse Agglo a accepté par décision en date du 12 décembre 2018 n°C-2018-0202 la mise en œuvre de ce dispositif et les tarifs des prestations.

Dans ce cadre, l'organisme de formation ECLIPSE-ISTEC SAS a fait part de son souhait d'entrer dans ce dispositif et de proposer des formations au sein du dispositif GRAND FORMA.

ECLIPSE-ISTEC SAS opère depuis plus de 30 ans, dans le sud de la France. Son siège est à Montpellier.

Suite à une réponse d'appel d'offre de la région Auvergne Rhône Alpes, en lien avec Pôle Emploi, il souhaite s'installer sur le Genevois.

La formation envisagée à Annemasse est celle du « Titre professionnel d'Aide familiale », inexistante sur le territoire d'Annemasse.

ECLIPSE-ISTEC est une école spécialisée dans la formation à divers métiers dits « métiers en tension », agréée par la norme « NF services formations » et « Data Rock », délivrant des certifications et titres professionnels (reconnus RNCP). L'école est ouverte à tous publics de tous âges, avec ou sans diplômes préalables.

L'objet de ces formations est un complément de l'offre Grand Forma existante à destination d'un public désireux de changer de voie professionnelle, ou sans diplômes/qualifications, permettant une intégration dans le tissu des entreprises locales dans des métiers d'avenir dits « en tension ».

La première session 2021-2022, qui débutera en novembre, devrait accueillir 12 participants.

La MED, qui accompagne Annemasse Agglo dans sa démarche, a rendu un avis favorable à cette demande le 25 août 2021.

La durée est fixée à un an en lien avec l'attribution d'une subvention par la région Auvergne Rhône Alpes.

Aussi il est proposé de donner un avis favorable à l'intégration de l'organisme de formation ECLIPSE-ISTEC au sein du dispositif et de signer la convention d'occupation temporaire dont les tarifs de location sont mentionnés dans la délibération susmentionnée.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation des locaux de GRAND FORMA par ECLIPSE ISTEC SAS pour une durée **d'un an**, à compter du **08 novembre 2021**, au 1er étage du bâtiment sis au 13 avenue Emile ZOLA à ANNEMASSE, pour une redevance mensuelle définie en application des tarifs fixés par délibération C-2018-0202.

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention d'occupation temporaire correspondante ;

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert au Budget Principal 2021, destination OSO553, articles 752, 758 et 165, gestionnaire PATADM.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 23/09/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ D'ASSISTANCE À
MAÎTRISE D'OUVRAGE
RELATIF À
L'ÉLABORATION DU
SCHÉMA DE
DÉVELOPPEMENT
TOURISTIQUE
D'ANNEMASSE
AGGLOMÉRATION ET DE
LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU
GENEVOIS.**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-22 de son annexe ;

D_2021_0268

Après trois ans d'existence de l'Office de Tourisme des Monts de Genève, Annemasse Agglomération et la Communauté de Communes du Genevois réfléchissent à la politique touristique globale de leurs deux territoires réunis.

A cette fin, pour tenir compte d'un certain nombre de réalisations ou de projets en cours sur leurs territoires (notamment nouvelles infrastructures de mobilité – Léman express, tramway, véloroutes/voies vertes, etc., rénovation du Téléphérique du Salève et du centre de convention Arch'Park ; projets hôteliers...), et afin de formaliser les attentes et objectifs des Élus de la nouvelle mandature en matière de politique touristique, il apparaît opportun pour Annemasse Agglomération et la Communauté de Communes du Genevois de se doter d'un schéma de développement touristique commun pour la période 2021-2026.

Ce schéma constituera un outil d'aide à la décision permettant de mettre en œuvre une politique touristique durable et concertée qui :

- Définit les axes prioritaires en matière de développement touristique pour accroître les performances touristiques du territoire,
- Présente un projet cohérent et partagé par les acteurs publics et privés afin de créer une plus grande synergie, et permettre la mutualisation des moyens financiers et actions de communication avec les acteurs locaux,
- Définit une stratégie qui soit en adéquation avec les projets de territoire des deux EPCI, leurs documents de planification (SCoT) et la politique touristique départementale,
- Apporte une vision prospective pour s'adapter à un marché de plus en plus complexe et en évolution : nouveaux comportements, nouvelles tendances, concurrence accrue, digitalisation, et éco-tourisme,
- Définit et priorise un programme d'actions concrètes et réalisables,
- Propose un système de suivi, d'évaluation et de mise à jour du schéma.

Ainsi, il permettra :

- d'offrir davantage de visibilité et de cohérence aux actions menées entre Annemasse Agglo et la Communauté de Communes du Genevois en matière de tourisme,
- l'émergence de nouveaux projets.

Par délibération n°B-2020-0145 du 20 octobre 2020, le Bureau communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé l'adhésion à un groupement de commandes constitué avec la Communauté de Communes du Genevois en vue de la passation d'un marché pour une mission d'assistance générale à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic des forces et faiblesses de la destination touristique et la définition des choix stratégiques à opérer pour la destination à travers un schéma de développement touristique pluriannuel décliné dans un plan d'actions.

Annemasse Agglo a été désigné coordonnateur du groupement et, à ce titre, a conduit la procédure de passation du marché. Annemasse Agglo est par ailleurs habilité par la convention de groupement à signer, notifier et exécuter le marché au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Genevois.

Dans cette optique, une demande de devis a été adressée le 07 avril dernier à 18 cabinets capables d'accompagner les membres du groupement de commandes dans l'élaboration du schéma. La date limite de remise des offres était fixée au 31 mai 2021, 18h00.

A cette date, les deux candidats suivants ont remis une offre :

- ADONEO CONSEIL
- MAÎTRE DU RÊVE

L'analyse des offres a été réalisée par la Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de l'Economie conformément aux dispositions prévues dans la lettre de consultation.

L'offre remise par le candidat MAÎTRE DU RÊVE répond aux attentes du maître d'ouvrage et s'élève à un montant de 29 250,00 €HT.

Il est proposé de confier le marché à la société MAÎTRE DU RÊVE aux conditions financières définies ci-avant, en application de l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration du schéma de développement touristique d'Annemasse Agglomération et de la Communauté de communes du Genevois à la société MAÎTRE DU RÊVE pour un montant de 29 250,00 €HT ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 617 du budget Principal, antenne OEC8.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 23/09/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DISPOSITIF LOGEMENT
ABORDABLE – ZAC ETOILE
ANNEMASSE - GENÈVE -
DEMANDE D'AGRÉMENT
POUR MONSIEUR ET
MADAME KOTUGORMEZ
ENVER ET OZLEM**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-45 de son annexe ;

D_2021_0269

L'opération « Le Hub », sise avenue de la Gare/avenue Emile Zola à ANNEMASSE et portée par Constructa inclut le développement d'une part de logements à prix abordable au titre du dispositif « logement abordable » mis en place par Annemasse Agglo dans le cadre de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève.

A cet effet le promoteur soumet le dossier de Monsieur et Madame KOTUGORMEZ Enver et Ozlem réservataires d'un logement abordable au sein de ce programme ;

VU la délibération n° C-2012-107 n° PLH d'Annemasse Agglo qui prévoit la production d'une offre neuve en accession aidée sur le territoire d'Annemasse Agglo ;

VU la délibération n° C-2014-0240 portant sur la création de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève et la production d'une offre de logement mixte ;

VU la délibération n° C-2016-120 qui institue le dispositif « logement abordable » d'Annemasse Agglo ;

VU la délibération n° D-2017-0353 relative à la décision opérationnelle pour le programme « LE HUB » ;

VU la demande d'agrément et les caractéristiques du dossier présenté.

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER l'agrément valant autorisation d'acquérir un logement à prix abordable.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 23/09/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.